

2021 SG 70 : Délibération proposant l'adoption du nouveau document-cadre « Pacte parisien de la proximité »

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs,

Dans cette nouvelle mandature, la Maire de Paris et les Maires d'arrondissement portent la volonté conjointe de faire significativement évoluer la répartition des pouvoirs et des compétences entre la Mairie centrale et les Mairies d'arrondissement, afin de répondre plus efficacement aux besoins des Parisiennes et des Parisiens. La gestion de la crise sanitaire et de ses conséquences économiques et sociales a conforté la Maire de Paris et l'Exécutif municipal dans cette orientation, confirmant que les décisions les plus adaptées sont celles prises au plus près du réel et des habitant.e.s. Cette réforme d'envergure a donc été engagée pour marquer le choix résolu de la proximité dans l'ensemble des politiques publiques municipales parisiennes.

Les principes de ce Big Bang de la proximité ont été présentés en Conseil de Paris, le 1^{er} juin dernier, dans la communication relative au « Paris du Quart d'heure ». Ils s'incarnent dans le Pacte parisien de la proximité ici présenté. Ce pacte traduit, dans un nouveau texte de référence se substituant à la Charte des arrondissements de 2010, la nouvelle organisation des responsabilités et des relations entre l'échelon central et les arrondissements. Cette grande réforme de la proximité devra imprimer l'ensemble des politiques municipales en cours et à venir. En cela, elle trouvera d'autres traductions concrètes lors des prochaines étapes de la mandature, notamment sur les moyens d'action dont les Maires d'arrondissement seront dotés.

Toutes les évolutions proposées dans ce Pacte parisien de la proximité s'appuient sur un double principe équilibré :

- d'une part, le transfert d'un maximum de pouvoirs et de responsabilités, dans le pilotage et la mise en œuvre de l'action municipale, aux Maires d'arrondissement ;
- d'autre part, le maintien, dans le cadre de la loi, de l'unité de Paris, de l'égalité des territoires et de l'unité de la fonction publique parisienne.

Une réelle subsidiarité est recherchée, à l'échelon central parisien de gérer les politiques publiques structurantes, de fixer les cadres par des orientations stratégiques et de répartir équitablement les moyens du service public, à l'échelon de l'arrondissement de mettre en œuvre ces politiques avec efficacité de par sa proximité et sa connaissance des spécificités de leur territoire.

Pour mener à bien cette réforme, la Maire de Paris a souhaité qu'un travail commun soit conduit, associant l'ensemble des Maires d'arrondissement, sous l'égide du Premier Adjoint et de l'Adjoint en charge des ressources humaines, du dialogue social et de la qualité du service public.

Cette démarche, engagée en septembre 2020, s'est traduite par sept groupes de travail thématiques associant les représentants des Maires d'arrondissement et les directions concernées, en lien avec les Adjoint.e.s à la Maire de Paris ainsi que le Secrétariat général de la Ville de Paris. Ils ont fait l'objet d'une participation active tout au long du premier semestre 2021, suivant les différentes thématiques qui avaient été définies : directions générales des services des Mairies d'arrondissement ; gestion de l'espace public ; services aux Parisien.ne.s ; participation citoyenne, vie associative et politique de la Ville ; procédures et pilotage budgétaires ; ressources humaines ; communication. Depuis la rentrée, cette comitologie a été fusionnée au sein d'un groupe de travail unique réunissant les représentants des Maires d'arrondissement et les directions concernées, animé par le Secrétariat général et le Premier adjoint, et chargé de suivre la mise en œuvre des différents axes de la réforme en cours.

Des réunions entre le Secrétariat général, en lien avec la Direction de la démocratie, des citoyen.ne.s et des territoires (DDCT), et les Directions, au niveau central et déconcentré, se sont également tenues tout au long du premier semestre, pour partager auprès des différents échelons hiérarchiques les enjeux du développement d'une culture territoriale de proximité dans la mise en œuvre des politiques publiques parisiennes.

La Maire de Paris a également souhaité que les organisations syndicales soient très régulièrement associées à cette démarche dans le cadre du dialogue social de la Ville. Ainsi, un comité de suivi des réformes, présidé par le Secrétariat général et associant les organisations syndicales centrales, a été mis en place en décembre 2020, et s'est réuni jusqu'à présent à cinq reprises pour suivre spécifiquement la mise en œuvre de cette réforme de la territorialisation qui touche à l'ensemble des politiques publiques parisiennes. Le Pacte a ensuite été soumis au Comité technique central du 11 octobre dernier, et amendé sur proposition des organisations syndicales.

Nourrie des réflexions conduites dans ces différents cadres, la Maire de Paris a défini les grands axes du Big Bang de la proximité, affirmant son choix de l'arrondissement comme nouvelle échelle de référence pour l'ensemble de l'action municipale. Pour faire de Paris une ville des proximités dans laquelle les services du quotidien sont adaptés au plus près des besoins des habitant.e.s et accessibles à côté de chez soi, le déploiement simultané de plusieurs réformes est en cours :

- une transformation de l'administration parisienne, qui fera des Maires d'arrondissement les pilotes de l'action municipale sur leur territoire ;
- des réformes sectorielles dans les domaines de la propreté, de la réduction des déchets, de l'aménagement du cadre de vie et de la sécurité, du Paris de l'action sociale et de la santé pour rapprocher du terrain la mise en œuvre des politiques touchant au cadre de vie des habitant.e.s en renforçant notamment les responsabilités et les moyens d'action à disposition des Maires d'arrondissement ;
- de nouveaux services d'hyper-proximité pour construire la Ville du Quart d'heure ;
- le renforcement de la démocratie locale avec de nouvelles manières de participer, permettant aux habitant.e.s d'identifier clairement les responsabilités et de s'engager.

La première partie du Pacte parisien de la proximité affirme la place centrale de l'arrondissement dans la mise en œuvre de l'action municipale. Sur la base d'un diagnostic du territoire intégrant spécificités et enjeux de l'arrondissement et précisant les moyens qui lui sont spécifiquement affectés, les projets et les priorités des Maires d'arrondissement seront fixés dans une feuille de route d'arrondissement, en lien avec les services et l'Exécutif municipal, dans le cadre des orientations stratégiques parisiennes. Les priorités définies dans cette feuille de route d'arrondissement seront déclinées en plans d'action, en lien avec les services, permettant à ces derniers d'avoir une vision opérationnelle et partagée des attentes du/de la Maire d'arrondissement, pour une plus grande efficacité. La démarche d'élaboration des feuilles de route a d'ores et déjà été engagée en cette rentrée sous l'égide des mairies d'arrondissement. Elle se nourrira par ailleurs

de la démarche des projets d'arrondissement préalablement engagée par les Maires avec l'APUR ces derniers mois.

Cette feuille de route sera le cadre de l'autorité fonctionnelle des Maires d'arrondissement désormais établie vis-à-vis des responsables territoriaux des services municipaux dans l'arrondissement, chaque direction opérationnelle devant corollairement identifier un.e interlocuteur.trice des Maires d'arrondissement, qu'il s'agisse des chef.fe.s de services déconcentrés ou d'un.e référent.e territorial.e pour les directions n'étant pas déconcentrées. Les Maires d'arrondissement contribueront à l'évaluation de la mise en œuvre des priorités qui ont été fixées aux responsables territoriaux dans le cadre de la feuille de route. Une réunion de suivi de la mise en œuvre, a minima annuelle, permettra aux Maires d'arrondissement, en lien avec le/la responsable territorial.e et sa direction, de faire un bilan de mise en œuvre dont l'appréciation et les priorités pour l'année à venir seront prises en compte dans l'évaluation qui sera réalisée par le supérieur hiérarchique.

Les Maires d'arrondissement, en lien avec les DGS, sont également désormais pleinement associés en amont à la procédure de recrutement des responsables territoriaux selon des modalités détaillées dans le document-cadre. Les directions ont commencé à mettre en œuvre ces nouvelles modalités ces derniers mois dans un dialogue serein et efficace avec les différentes Mairies d'arrondissement concernées. Cette autorité fonctionnelle s'exerce dans le respect de la ligne hiérarchique, qui reste inchangée.

Des dispositions sont également prévues pour développer une culture du territoire de l'arrondissement, en complémentarité et en cohérence avec la culture parisienne, auprès des responsables territoriaux et de leurs équipes, pour conforter leur connaissance des enjeux territoriaux, pourvoyeurs de sens dans leur travail au quotidien, notamment au moment de leur prise de poste. L'Exécutif reste également soucieux de valoriser, en termes de déroulé de carrière, les postes en arrondissement, au cœur de cette dynamique de proximité. Le Pacte donne également toute sa place à la déclinaison de la qualité de service dans l'arrondissement, dans le cadre des orientations stratégiques parisiennes.

Sa deuxième partie présente les grands axes des renforcements des moyens pour affirmer les Maires d'arrondissement comme pilotes de l'action municipale sur le territoire. Parmi eux, les directions générales des services des Mairies d'arrondissement sont renforcées pour appuyer les Maires dans leur nouvelle responsabilité. Les directeurs.trices généraux des services sont désormais positionnés comme de véritables SG d'arrondissement, chargés de coordonner l'action des services sur le territoire avec un rattachement au Secrétariat Général intervenu au 1^{er} août dernier. Ils/elles pourront s'appuyer pour les seconder sur une généralisation des nouveaux DGA chargés de l'entretien et de l'aménagement de l'espace public, en place dans 13 arrondissements à ce jour et dont le recrutement se poursuit. Ils/elles pourront aussi mettre en place de nouveaux pôles de développement de la vie associative et citoyenne, en lien avec le rattachement aux directions générales intervenu le 1^{er} septembre des DDVAC et des agents des Maisons de la vie associative et citoyenne (MVAC) qui pourront interagir fonctionnellement au sein de ces pôles avec les Coordinateurs des Conseils de quartier (CCQ) et les équipes de développement local. Cette dynamique retranscrit le rôle majeur que jouent les Mairies d'arrondissement pour faire vivre la démocratie locale et favoriser l'engagement.

Les directions support s'engageront aussi dans cette dynamique de territorialisation. Afin d'améliorer la prise en compte des besoins pour le fonctionnement courant des arrondissements, les contrats de partenariat entre la DDCT et les directions portant des fonctions support seront systématisés, et comprendront lorsque cela sera souhaité une déclinaison par arrondissement.

Sa troisième partie présente les leviers d'action à la main des Maires d'arrondissement pour que les priorités de terrain qu'ils auront définies dans la feuille de route d'arrondissement soient mises en œuvre avec efficacité et réactivité pour les habitant.e.s notamment dans les domaines de la propreté, de la réduction des déchets, de l'aménagement du cadre de vie et de la sécurité à travers les circonscriptions territoriales de la nouvelle police municipale.

Tous les outils seront donnés aux Maires d'arrondissement pour la propreté, l'entretien de l'espace public et la réduction des déchets. Cela recouvre les moyens dédiés à l'arrondissement, tant en régie qu'en prestations, qu'ils relèvent des divisions territoriales ou de la direction centrale de la propreté. Les Maires d'arrondissement définiront leurs priorités d'action pour mettre en œuvre l'ensemble de ces moyens territoriaux. La Mairie centrale appuiera ces actions territoriales.

Ces priorités des Maires d'arrondissement sont formalisées dans une feuille de route d'arrondissement dédiée, établie en lien avec les divisions territoriales de propreté, dans le cadre des orientations stratégiques parisiennes. Parallèlement au déploiement des nouveaux responsables de quartier qui débutera à partir de cet automne et au doublement progressif des équipes « urgence propreté », le Pacte prévoit une enveloppe budgétaire territoriale, dimensionnée selon l'intensité d'usage de l'espace public, qui sera communiquée aux Maires d'arrondissement chaque année dès 2022. Les Maires l'activeront et la prioriseront en fonction des besoins spécifiques de leur territoire.

L'animation locale des territoires sera aussi renforcée. Le Pacte prévoit ainsi la mise en place à partir de 2022 d'un Fonds d'animation locale sur le budget général destiné à subventionner des associations à vocation sociale et/ou concourant à l'animation locale dans les arrondissements.

Le Pacte prévoit également des dispositions renforçant le pilotage par les Mairies d'arrondissement des budgets d'investissement d'intérêt local. Elles s'insèrent dans un contexte plus global de soutien aux investissements des Mairies à travers d'une part, la reconduction au budget 2022 des crédits des IIL et d'autre part, un financement désormais exclusivement par le Budget général des projets du budget participatif, libérant ainsi d'autant les marges de manœuvre des arrondissements pour investir dans des projets d'entretien de leurs équipements de proximité et de leur espace public à travers leurs IIL.

Telles sont les principales dispositions de ce nouveau Pacte soumis aux Conseils d'arrondissement et au Conseil de Paris de novembre.

Par ailleurs, ce nouveau document-cadre n'emporte pas présentation de l'ensemble des dynamiques de territorialisation en cours dans les politiques publiques parisiennes, il en pose les fondations. Plusieurs chantiers restent sur l'ouvrage et seront poursuivis dans les mois qui viennent. Le volet qui concerne l'action sociale de la Charte des arrondissements délibéré en 2013 sera ainsi refondé prochainement, dans le cadre du Paris de l'Action Sociale, projet d'unification et de territorialisation de l'action sociale en cours, ainsi que dans la création à venir d'une Direction de la Santé qui intégrera elle aussi une dimension territorialisée.

Enfin, la mise en œuvre de ce Pacte, dont le Secrétariat Général et la DDCT sont les garants, fera l'objet d'une évaluation régulière afin d'accompagner la mise en place des dispositions prévues, et de les faire évoluer dès que nécessaire. Cette évaluation sera réalisée en lien avec les Maires d'arrondissement, les Adjoint.e.s à la Maire de Paris et les directions.

Cette démarche de proximité a vocation à être vivante, complétée et affinée, afin de rechercher toujours plus d'efficacité dans la mise en œuvre de l'action publique dans le cadre d'une stratégie parisienne unifiée.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris